



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2026-147

**Portant interdiction temporaire d'accès, de stationnement et d'occupation de la parcelle communale cadastrée OD n° 1404 - lieu-dit « le Trouat »
Commune de Glières-Val-de-Borne**

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la sécurité publique ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le plan cadastral identifiant la parcelle communale cadastrée section OD n° 1404, située au lieu-dit « Le Trout », annexé au présent arrêté ;

Considérant que la commune de Glières-Val-de-Borne a été affectée, le 28 août 2026, par un épisode météorologique particulièrement violent ayant entraîné un éboulement ainsi que la chute d'une importante surface forestière, estimée à environ un demi-hectare ;

Considérant que cet événement a généré la nécessité d'assurer, dans les meilleurs délais et dans des conditions de sécurité adaptées, l'évacuation et le stockage temporaire des bois issus de cette chute de forêt ;

Considérant que la parcelle communale cadastrée section OD n° 1404, située au lieu-dit « Le Trout », constitue un emplacement approprié pour permettre temporairement le stockage et le regroupement des bois devant être évacués à la suite de cet événement ;

Considérant que les opérations d'évacuation, de dépôt et de stockage des bois nécessitent de préserver la parcelle de toute présence ou occupation étrangère aux opérations autorisées par la commune ;

Considérant que les conséquences de l'éboulement et de la chute des arbres sont susceptibles de présenter des risques pour la sécurité des personnes et des biens et qu'il convient, en conséquence, de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout accident ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'attente de la réalisation des opérations d'évacuation et de stockage des bois, d'interdire temporairement l'accès, le stationnement et toute occupation humaine ou matérielle sur la parcelle concernée ;

ARRÊTE

Article 1 - Périmètre concerné

Le présent arrêté s'applique à la parcelle communale cadastrée section OD n° 1404, située au lieu-dit « Le Trout », sur le territoire de la commune de Glières-Val-de-Borne. Le périmètre concerné est identifié sur le plan cadastral annexé au présent arrêté, lequel en fait partie intégrante.

Article 2 - Interdiction d'accès et d'occupation

À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'accès à la parcelle OD n° 1404 est temporairement interdit à toute personne et à tout véhicule, sauf autorisation expresse de la commune ou nécessité liée aux opérations d'évacuation, de transport, de stockage et de gestion des bois consécutives à l'événement.

Sont également interdits, sur l'ensemble de la parcelle :

- Le stationnement de tout véhicule ou engin ;
- Le dépôt ou l'entreposage de matériaux, objets ou équipements ;

- Toute occupation ou installation temporaire ou permanente ;
- Toute activité humaine sans lien avec les opérations autorisées par la commune ;
- Tout accès ou utilisation de la parcelle à des fins privées.

Article 3 - Stockage temporaire des bois

La parcelle OD n° 1404 est temporairement affectée au stockage et au regroupement des bois issus de la chute forestière consécutive à l'épisode météorologique du [date], ainsi qu'aux opérations nécessaires à leur évacuation. L'accès à la parcelle est exclusivement autorisé aux personnes, entreprises, services et engins dûment habilités ou missionnés pour ces opérations.

Article 4 - Mesures de sécurité

Compte tenu des risques résultant de l'éboulement, de la chute des arbres et des opérations d'évacuation des bois, toute personne pénétrant sur la parcelle en dehors des cas prévus au présent arrêté le fait sous sa seule responsabilité.

La commune pourra mettre en place, si nécessaire, tout dispositif matériel permettant de matérialiser ou de renforcer l'interdiction d'accès : barrières, rubalise, panneaux d'interdiction ou tout autre dispositif approprié.

Article 5 - Durée de l'interdiction

Les interdictions prévues au présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de la mise en place de la signalisation appropriée.

Elles sont applicables jusqu'à la fin des opérations d'évacuation et de stockage temporaire des bois. Un nouvel arrêté pourra mettre fin à ces mesures dès lors que les conditions ayant motivé leur mise en œuvre auront cessé.

Article 6 - Dérogations

Ne sont pas concernés par les interdictions prévues au présent arrêté :

- Les services de la commune ;
- Les services de secours et de sécurité ;
- Les entreprises ou prestataires mandatés par la commune ;
- Les personnes dûment autorisées par le maire pour les besoins des opérations d'évacuation, de stockage ou de sécurisation.

Article 7 - Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Glières-Val-de-Borne dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 - Affichage et transmission

Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis aux services concernés, notamment :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Service voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières,
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Lieutenant, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Madame la Cheffe de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à GLIERES-VAL-DE-BORNE,
Le 28 août 2026.

Le Maire,
Mickaël MAISTRE.



Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le 31/08/2026

ID : 074-200081446-20260828-AOT2026147-AR

